



INFO PROVINCE DU HAINAUT

Lu pour vous par notre secrétaire.... INFO DU 16.11.10

COMMISSION DE LA JUSTICE du MERCREDI 10 NOVEMBRE 2010

04 Question de Mme Marie-Christine Marghem au ministre de la Justice sur "l'avancement du chantier du nouveau bâtiment judiciaire à Tournai" (n° 428)

04.01 **Marie-Christine Marghem (MR)**: En novembre 2009, vous étiez venu à Tournai avec M. Reynders et aviez souhaité régler la situation déplorable des services judiciaires (dix implantations différentes). En réponse à ma question du 1^{er} octobre 2009 (voir *Compte rendu analytique* 52 COM 647, p. 12-14), vous aviez indiqué que la meilleure solution serait de centraliser les services judiciaires dans une nouvelle implantation.

Le début de la phase 3 de rénovation du bâtiment de la rue du Château (appelé "L'Avenir") vient de commencer pour y installer la section civile du tribunal de première instance, le tribunal de la jeunesse, quelques locaux pour le parquet, le tribunal de commerce, le barreau, des locaux communs et un poste de police pour détenus mineurs.

Sachant que ces projets ne sont pas très avancés alors que le choix du terrain pour la construction d'un palais de justice qui rassemblerait tous les services est déjà posé, est-ce que l'appel d'offres pour le concours d'architecture relatif à la construction du bâtiment unique a été lancé?

Les acteurs de justice tournaisiens n'ont pas nécessairement envie de rejoindre le bâtiment rue du Château, alors qu'il n'y a pas de solution (notamment de parking) pour supporter la présence des services de justice à cet endroit.

Par contre, les locaux de la caserne Saint-Jean, près du terrain susceptible d'être choisi pour le bâtiment unique, sont impeccables, inoccupés et seraient prêts à accueillir une grande partie des acteurs de la justice tournaisienne.

04.02 **Stefaan De Clerck**, ministre (*en français*): Nous avons arrêté un choix et le maintenons. Ce terrain dépend du ministère de la Défense et est situé à Antoing. Le dossier a été proposé en Conseil des ministres le 9 juillet 2010, même si la décision n'est pas définitive.

Vu l'importance du projet et son impact budgétaire (soixante millions d'euros) et étant donné que le gouvernement est en affaires courantes, il est impossible à la Régie des Bâtiments de poursuivre le processus d'achat du terrain et l'étude du projet.

Toutes les parties concernées sont au courant de ce dossier important et le soutiennent. Entre-temps, le dossier pour la location du bâtiment sur le site Château-Remparts avance bien. Il s'agit bien d'une location de neuf ans destinée à héberger les services que vous avez cités.

S'il y a un problème de parking, il faudra en discuter avec la Régie des Bâtiments et la ville. Pour le reste, il y a un contrat de location et les travaux sont en cours. Dès que le parlement en aura le pouvoir, on pourra avancer.

04.03 **Marie-Christine Marghem (MR)**: Je ne manquerai pas d'interroger le vice-premier ministre Reynders et la ville de Tournai à ce sujet.

COMMISSION DE L'INTÉRIEUR, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE du MERCREDI 10 NOVEMBRE 2010

01 Question de M. Gerolf Annemans au premier ministre, chargé de la Coordination de la Politique de migration et d'asile, sur "le scénario d'urgence si le gouvernement constate l'échec de la formation d'un nouveau gouvernement" (n° 365)

01.01 **Gerolf Annemans** (VB): Nous lisons dans la presse que le premier ministre aurait déjà réfléchi à un scénario d'urgence, à présent que la formation d'un nouveau gouvernement semble s'enliser. Deux pistes seraient explorées: d'une part, l'extension des compétences du gouvernement d'affaires courantes et, d'autre part, l'installation d'un gouvernement d'urgence doté des pleins pouvoirs. En son temps, lorsque M. Leterme était encore chef du groupe CD&V, nous nous étions penchés ensemble sur le fonctionnement d'un gouvernement d'affaires courantes et avons élaboré à cet égard une "jurisprudence" fixe. Cet exercice de réflexion avait été poursuivi en 2007.

Dans l'intervalle, la situation au sein du pays connaît une amélioration constante. Peut-être devrions-nous inviter le conciliateur royal à travailler avec moins de célérité encore, pour que la situation du pays continue de s'améliorer. (*Sourires*)

Les deux pistes de réflexion bénéficieraient de l'agrément du conciliateur royal qui se concentrerait exclusivement sur le volet communautaire. S'il faut en croire la presse, elles feraient même l'objet d'une note en bonne et due forme. Ces informations sont-elles exactes? Dans l'affirmative, le premier ministre pourrait-il nous livrer un commentaire à cet égard?

01.02 **Yves Leterme**, premier ministre (*en néerlandais*): Fin septembre, j'ai demandé au service d'études de la chancellerie d'élaborer une note relative à la position d'un gouvernement en affaires courantes concernant plus particulièrement la question du dépôt de projets de loi. Dans ce cadre, la chancellerie a rédigé un document de trois pages consacré surtout au dépôt de projets de loi et à la ratification de lois. Ce document étudie également brièvement la question du contrôle parlementaire à l'égard des travaux d'un gouvernement en affaires courantes.

Dans l'intervalle, plusieurs points ont été réglés par le biais d'un *modus vivendi* avec la Chambre. La note effleure à peine la question d'un gouvernement à programme réduit, d'un gouvernement d'urgence ou d'un gouvernement en affaires courantes "plus".

Cette note, qui date du 5 octobre, dit en substance qu'un gouvernement d'urgence implique la nomination d'un nouveau gouvernement, une nouvelle déclaration gouvernementale et que la confiance soit demandée à la Chambre.

01.03 **Gerolf Annemans** (VB): La commission peut-elle prendre connaissance de cette note?

01.04 **Yves Leterme**, premier ministre (*en néerlandais*): Je suis même disposé à vous en donner lecture. Un premier point concerne un gouvernement d'affaires courantes. La note indique que le gouvernement continue de travailler comme il le fait actuellement, dans le respect de la circulaire du 26 avril 2010. Pour ce qui concerne le dépôt de projets de loi, trois pistes sont possibles. Premièrement, une procédure telle que prévue par la Conférence des présidents du 26 septembre 2007, fondée sur la motivation que le projet relève, quant à son contenu, des affaires courantes. Deuxièmement, travailler sur la base d'une liste de projets. C'est ce que j'ai fait le 27 septembre en adressant une liste de ce type au président de la Chambre. J'ai adressé la liste en partie au président du Sénat, étant donné qu'elle vise des matières bicamérales, telles que des traités, des transpositions de directives, le traité Benelux, etc. Il s'agit d'une liste de projets de loi pour lesquels le gouvernement considère que l'examen parlementaire doit être entamé. La demande de prévoir une solution a été reportée le 5 octobre 2010. Il est proposé d'insister avec force sur le fait que le caractère urgent de ces projets de loi exige qu'ils soient déposés.

01.05 **Gerolf Annemans** (VB): C'était à ma demande.

01.06 **Yves Leterme**, premier ministre (*en néerlandais*): Cela a été fait dans l'intervalle.

La note dit également que la doctrine des affaires courantes ne s'applique pas aux actes du gouvernement en tant que branche du pouvoir législatif, étant donné que le Parlement peut toujours décider d'adopter ou non les projets de loi déposés par le gouvernement. C'est finalement le Parlement qui détermine ce que sont les affaires courantes par l'adoption de projets de loi.

En ce qui concerne la ratification, on peut dire que le gouvernement ratifie également les projets de loi qu'il a déposés. En ce qui concerne les propositions, le même principe semble devoir être appliqué. Un gouvernement démissionnaire peut prendre la responsabilité de faire ratifier par le Roi une loi votée par les Chambres. Le gouvernement agit généralement en ce sens mais ne peut toutefois y être contraint. S'il ne le fait pas, la loi reste en suspens jusqu'à sa ratification par un nouveau gouvernement qui bénéficie de la confiance de la Chambre. La note fait référence à la doctrine formulée dans une publication de Kluwer qui date de 2008.

En ce qui concerne le contrôle des actes du gouvernement, cette publication décrit le *modus vivendi* adopté en 2007, à savoir que des questions orales peuvent être posées en commission. Il va de soi que nos liens avec ce Parlement ne vont guère au-delà des questions orales en commission. Nous n'avons pas obtenu la confiance de ce Parlement et il ne nous interpelle pas.

En ce qui concerne l'intervention du pouvoir exécutif et les arrêtés royaux, la théorie des affaires courantes

reste intégralement d'application. Une possibilité à examiner peut être que le Parlement offre, par voie de résolution, un cadre clair au gouvernement pour intervenir dans des cas spécifiques avec un renvoi à la doctrine. Il est important de faire preuve de la réserve nécessaire pour éviter que le pouvoir législatif n'empiète sur les compétences du pouvoir exécutif. Une fois encore, une justification parlementaire est indispensable. Cette 'recommandation du parlement' peut dès lors constituer un élément d'appréciation par le juge du Conseil d'État qui doit vérifier si un acte du pouvoir exécutif est conciliable avec la théorie des affaires courantes. Par ailleurs, les résolutions ne sont pas contraignantes juridiquement et la question se pose de savoir ce que le Parlement peut entreprendre contre un gouvernement démissionnaire qui n'exécuterait pas la résolution concernée.

Voilà pour la note en question.

01.07 **Gerolf Annemans** (VB): Je suppose que cette note est le seul document auquel renvoie la presse. Il faut souligner la restriction selon laquelle aucune action qui ne soit pas strictement indispensable et urgente ne peut être prise et que toute action doit également être motivée. Je ne suis pas totalement convaincu que cette note tienne correctement compte de cette restriction.

FIN

SNPS - INFO - PROVINCE DU HAINAUT